



## LIBERTÉS PUBLIQUES

## Le Conseil d'État annule la dissolution des Soulèvements de la Terre mais en valide trois autres

**Si le mouvement écologiste, dans le viseur du gouvernement, a été sauvé par la justice administrative jeudi 9 novembre, celle-ci a confirmé la dissolution de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie, du Groupe antifasciste Lyon et environs et de l'Alvarium.**

Jade Lindgaard, Camille Polloni et Jérôme Hourdeaux -

9 novembre 2023 à 20h35

« *E t paf.* » C'est derrière ce slogan, sonnante comme une moquerie enfantine, que les Soulèvements de la Terre et leurs soutiens se sont rassemblés devant le Conseil d'État jeudi 9 novembre, en milieu d'après-midi, après l'annulation de leur dissolution. Pendant une heure, les interventions se sont succédé dans une ambiance à la fois réjouie et grave, en présence d'un groupe de policiers déployés devant l'entrée de l'institution.

Dans sa décision, le Conseil d'État rappelle que les Soulèvements de la Terre n'ont jamais incité à commettre des violences contre des personnes. En revanche, il estime qu'en appelant à la « *désobéissance civile* » et au « *désarmement* » des infrastructures portant atteinte à l'environnement, ils provoquent à la « *violence contre les biens* », l'un des nouveaux critères de dissolution introduits par la loi « *séparatisme* ». Le groupe se voit ainsi reprocher de « *légitimer publiquement* » la destruction d'engins de chantier, de cultures intensives ou la dégradation de sites industriels polluants, dont il revendique la dimension « *symbolique* ».

Pour autant, le Conseil d'État conclut qu'au regard « *de la portée de ces provocations, mesurée notamment par les effets réels qu'elles ont pu avoir* », la dissolution ne serait pas « *une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée* ». Il

annule ainsi le décret pris en conseil des ministres le 21 juin 2023. Le ministère de l'intérieur, à l'initiative de cette dissolution, n'a pas souhaité réagir.

Dans un communiqué, les Soulèvements de la Terre se réjouissent de leur « *victoire* » et d'« *un sérieux revers pour le ministère de l'intérieur* ». Le mouvement considère que cette décision « *est porteuse d'espoirs pour la suite* », car « *en utilisant l'argument de l'absence de proportionnalité entre les actions du mouvement et la violence d'une dissolution, le Conseil d'État confirme l'idée que face au ravage des acteurs privés, de l'agriculture intensive, de l'accaparement de l'eau, [ses] modes d'actions puissent être considérés comme légitimes* ».

Aïnoha Pascual, avocate des Soulèvements, dit son « *soulagement* » pour la défense des libertés publiques, notamment de la liberté d'association, mais aussi sa « *prudence* ». Son confrère Raphaël Kempf, également défenseur du mouvement écologiste, voit dans la décision du Conseil d'État la reconnaissance de la légitimité « *d'une dose d'appel à la désobéissance civile et au désarmement* ». Mais il s'inquiète, lui aussi : la juridiction accepte l'idée que des agissements violents puissent concerner des biens, alors que le Code pénal et la Cour européenne des droits de l'homme les restreignent aux personnes. Autre source d'inquiétude : la notion de « *provocation* » à commettre ces faits n'est pas clairement limitée, et le juge considère qu'elle peut être constituée même si elle n'est qu'implicite.

Sollicité par Mediapart, Michel Forst, rapporteur de l'Organisation des nations unies (ONU) sur la protection des défenseurs de l'environnement, rappelle que cette dissolution « *s'inscrivait dans un contexte où l'on constate dans beaucoup de pays d'Europe une érosion extrêmement inquiétante de l'espace civique* ». Il cite notamment le cas de l'Allemagne ou de l'Italie, « *où des mouvements écologistes et climatiques, qui ont recours à la désobéissance civile non violente, sont en train d'être catégorisées comme des organisations criminelles par les autorités* ». Et ajoute : « *Je crois que ce qui inquiète le gouvernement, ce n'est pas tant les supposées provocations à la violence, mais la portée de la voix des Soulèvements de*

*la Terre. C'est le fait qu'ils soient audibles, entendus, écoutés. »*

Au nom du Syndicat des avocats de France (SAF), Lionel Crusoé a critiqué la recrudescence des dissolutions d'associations, qu'elles soient antiracistes, de soutien au peuple palestinien ou antifascistes. Il y voit la traduction d'une « *situation en demi-teinte* » pour les libertés publiques, alors que « *dans une société démocratique, il doit y avoir un espace de débats, et qu'il est aussi fait de rapports de force* ».

### **L'Alvarium, un groupe d'extrême droite dissous pour « provocation à la haine »**

S'il a annulé la dissolution des Soulèvements de la Terre, le Conseil d'État a validé celle de trois autres organisations. En ce qui concerne l'Alvarium, qui avait contesté sa dissolution mais ne s'était pas défendu à [l'audience du 27 octobre](#), le Conseil d'État estime que les messages postés par le groupe d'extrême droite angevin incitaient bel et bien à la discrimination et à la haine « *envers les personnes étrangères ou les Français issus de l'immigration par leur assimilation à des délinquants ou des criminels, à des islamistes ou des terroristes* », comme le lui reproche le gouvernement dans [le décret de dissolution](#) du 17 novembre 2021.

Compte tenu de la « *gravité* » et de la « *réurrence* » de ces agissements, le Conseil d'État juge que la dissolution ne constitue pas une mesure disproportionnée. Il note, par ailleurs, les liens de l'Alvarium et de ses membres dirigeants « *avec des groupuscules appelant à la discrimination, à la violence ou à la haine contre les étrangers* », les personnes d'origine non européenne ou les musulmans. Mais il ne dit pas un mot de la « *provocation à commettre des violences* » invoquée par le gouvernement dans ses motivations.

L'Alvarium, qui agrégeait des catholiques identitaires et des nationalistes révolutionnaires autour d'un bar associatif, entre 2018 et 2021, s'est fait connaître à Angers pour plusieurs rixes contre des militants d'extrême gauche, certaines ayant été suivies de condamnations. Après sa dissolution, le groupe s'est plus ou moins reconstitué sous le nom de « RED Angers » (Rassemblement des étudiants de droite, dont le local a été fermé par la mairie, à l'été 2023, après de nouvelles bagarres). D'anciens membres de l'Alvarium ont été jugés

en août pour des violences contre des manifestants, et pour l'essentiel relâchés.

### **La CRI subit le même sort que le CCIF**

Le Conseil d'État a également validé la dissolution de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI), prononcée [le 20 octobre 2021](#). Le gouvernement reprochait à cette association lyonnaise, fondée en 2008, d'instrumentaliser le concept d'islamophobie pour provoquer à la haine antisémite et à la violence, notamment en s'abstenant de modérer les commentaires d'internautes sur ses réseaux sociaux. Le mémoire du ministère de l'intérieur évoquait « *une stratégie de communication comparable à celle du CCIF* », dissous en 2020 sans que le Conseil d'État ne trouve rien à redire.

En préambule, la juridiction administrative écarte la « *provocation à la violence* » reprochée par le ministère de l'intérieur, estimant que les messages cités relèvent d'une critique « *véhémente* » de l'action de la police ou de réactions « *injurieuses ou menaçantes* », mais ne constituent pas des appels à la violence.

Le Conseil d'État se concentre plutôt sur les appels à la haine ou à la discrimination, et estime que la CRI a posté des propos « *outranciers sur l'actualité nationale et internationale, tendant, y compris explicitement, à imposer l'idée que les pouvoirs publics, la législation, les différentes institutions et autorités nationales ainsi que de nombreux partis politiques et médias seraient systématiquement hostiles aux croyants de religion musulmane et instrumentaliserait l'antisémitisme pour nuire aux musulmans* ». Il considère aussi que « *ces publications ont suscité de nombreux commentaires haineux, antisémites, injurieux et appelant à la vindicte publique, sans que l'association ne tente de les contredire ou de les effacer* ».

Au Conseil d'État, où elle dénonçait un « *pur procès d'intention* », démentait tout antisémitisme et revendiquait le droit de critiquer des politiques publiques, la CRI avait reçu le soutien de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et du Gisti, au nom de la liberté d'association, de réunion et d'expression. S'il se réjouit de la décision pour les Soulèvements de la Terre, l'avocat de la CRI, João Viegas, juge celle qui concerne ses clients « *extrêmement décevante* » et se réserve la possibilité de saisir la Cour européenne des droits de l'homme.

« C'est une reprise très évasive et insatisfaisante des griefs du ministère, qui ne reposent sur absolument rien, sauf des commentaires non modérés et des propos parfois à l'emporte-pièce. Si le Conseil d'État accepte l'idée qu'en critiquant l'État on devient antifrançais, il reprend à son compte la théorie de la cinquième colonne et des ennemis de l'intérieur. Il ne rectifie pas la jurisprudence déjà désastreuse du CCIF, qui peut servir à couvrir des mesures très répressives de critiques politiques jugées inconvenantes. On parle d'associations qui saisissaient les pouvoirs publics et encourageaient les gens à le faire, les aidaient à déposer plainte et les assistaient en justice. »

## Un groupe antifasciste dissous pour la première fois

Enfin, le Conseil d'État a confirmé la dissolution du Groupe antifasciste Lyon et environs (Gale), prononcée le 30 mars 2022 et suspendue deux mois plus tard. Le Gale devient donc le premier groupe d'extrême gauche dissous depuis Action directe, en 1982, après une campagne d'attentats et de braquages qui avaient fait plusieurs morts. Le collectif lyonnais, créé après la mort de Clément Méric en 2013, comptait une trentaine de membres actifs.

Contrairement à l'Alvarium et à la CRI, dont la dissolution a été confirmée sur le fondement des appels à la haine ou à la discrimination, celle du Gale repose seulement sur la « provocation à commettre des violences contre des personnes ou des biens », c'est-à-dire le nouveau motif créé par la loi « séparatisme ». En l'occurrence ici, les personnes et les biens appartiennent aux adversaires privilégiés du Gale, la police et l'extrême droite, et sont quasiment mis sur le même plan.

La décision du Conseil d'État relève ainsi que certains messages postés par le Gale sur les réseaux sociaux montrent « des policiers ou des véhicules de police incendiés, recevant des projectiles ou faisant l'objet d'autres agressions ou dégradations, en particulier lors de manifestations, assortis de textes haineux et injurieux à l'encontre de la police nationale, justifiant l'usage de la violence envers les représentants des forces de l'ordre, leurs locaux et leurs véhicules, se réjouissant de telles exactions, voire félicitant leurs auteurs ».

Elle retient aussi des publications « approuvant et justifiant, au nom de "l'antifascisme", des violences graves

commises à l'encontre de militants d'extrême droite et de leurs biens ». Certains commentaires en réponse peuvent être considérés comme « des appels à la violence voire au meurtre » de militants d'ultradroite, sans faire l'objet d'une « quelconque modération ».

Les avocats du Gale, Agnès Bouquin et Olivier Forray, dénoncent une décision « très inquiétante » et s'approprient à saisir la Cour européenne des droits de l'homme, puisque « le Conseil d'État ne joue plus son rôle de garde-fou des libertés publiques ». À leurs yeux, la décision « raye d'un trait de plume la liberté d'association, d'expression et de réunion, parce que ça disconvient au gouvernement », et empêche « la dénonciation politique de l'action policière et de l'extrême droite ». « La lutte antifasciste ne s'arrête pas à l'étiquette "Gale" et va continuer », affirment les avocats du collectif.

## Une clarification toute relative

Dans le communiqué de presse qui accompagne ses quatre décisions, le Conseil d'État se félicite de « préciser le mode d'emploi » et les « critères » du nouveau motif de dissolution instauré par la loi « séparatisme », autour de la provocation à la violence (contre les personnes ou les biens). Il considère ainsi avoir posé les bornes d'une dissolution acceptable.

Ce n'est pourtant pas si clair. D'une part, sa décision sur les Soulèvements de la Terre laisse entendre qu'une petite quantité de « violence contre les biens » ne suffit pas à signer l'arrêt de mort d'une organisation, pour des raisons de proportionnalité. Mais elle laisse ouverte la possibilité de dissoudre un groupe – voire les Soulèvements de la Terre eux-mêmes, plus tard – sur la seule base de dégradations matérielles, si elles étaient plus lourdes, ou plus fréquentes, ou plus chères, sans définir de seuil.

En outre, et uniquement pour les Soulèvements de la Terre, le Conseil d'État établit un lien entre la provocation à des agissements violents et ses effets concrets (ici jugés modestes). Pour le Gale, la provocation est retenue sans considération pour ses conséquences : les appels à commettre telle ou telle action, à s'en prendre à telle ou telle cible, ont-ils entraîné des passages à l'acte ? Peut-on en attribuer la responsabilité au groupe ?

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, les dissolutions administratives se sont succédé à un rythme inédit sous la V<sup>e</sup> République. Sous son premier mandat, 29 associations et groupements de fait, pour l'essentiel soupçonnés de proximité avec l'islamisme (Baraka City, le CCIF) ou liés à l'extrême droite (le Bastion social, les Zouaves) ont disparu. Depuis sa réélection, le 24 avril

2022, le gouvernement a prononcé la dissolution de quatre organisations : le Bloc Lorrain, Bordeaux nationaliste, Les Alertes et Civitas. Sans compter les Soulèvements de la Terre, qui célèbrent leur victoire.

**Jade Lindgaard, Camille Polloni et Jérôme Hourdeaux**